



République Française

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20240702-DEC-03-2024-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL
78930 - ☎ 01.34.77.11.68

DÉCISION DU MAIRE N°03/2024

ATTRIBUTION LOCATION Pavillon communal – 7 rue du Château

Le Maire d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et suivants ;

Vu la délibération n°11-2020 en date du 27 mai 2020 ayant donné délégation de compétence au Maire pour la durée du mandat,

Vu l'avis de la commission logement examinant les candidatures et statuant sur les attributions de logement,

Considérant la vacance du logement situé 7 rue du Château depuis le 1^{er} juin 2024,

Considérant la candidature de Madame Valérie GIN,

DÉCIDE

Article 1 : Le pavillon communal est attribué à Madame Valérie GIN à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : La convention d'occupation d'un logement communal sera signée avec effet au 1^{er} septembre 2024 pour un loyer mensuel de 650 € hors charges revalorisé annuellement à la date anniversaire suivant l'Indice de Révision des Loyers (IRL) et arrondi à l'euro le plus proche.

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 02/07/2024

Le Maire,
Serge ANCELOT



Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Le Maire,





MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL

78930 - ☎ 01.34.77.11.68

DÉCISION DU MAIRE N°04/2024

M57 FONGIBILITE DES CREDITS : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE.

Le Maire d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération n°17-2021 du conseil municipal en date du 15 septembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le vote du budget primitif 2024 voté par délibération n°09-2024 du 26 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget de la commune 2024,

Considérant que les crédits votés à l'article 2156 – matériel roulant - sont insuffisants pour passer une écriture comptable, il convient d'abonder le chapitre 21 en dépenses d'investissement par des crédits disponibles au chapitre 23,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

DÉCIDE

Article 1 : les virements de crédits suivants :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D I 21 2156 – matériel roulant	13 000,00 €	
D I 23 2313 – constructions		13 000,00 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée au trésorier principal de Mantes la Jolie.

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL le 09/08/2024

Le Maire

Serge ANCELOT



Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :

- De la transmission en Préfecture le 09 AOUT 2024

- De la publication le 09 AOUT 2024

Le Maire,





République Française

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20240910-DEC-05-2024-DE
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024

MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL
78930 - ☎ 01.34.77.11.68

DÉCISION DU MAIRE N°05/2024

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Le Maire d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL,

Vu l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une provision doit être constituée par le Maire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;

Considérant que la provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public ;

Considérant que pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose la méthode statistique, en appliquant un taux de 16 % au montant total des pièces prises en charges depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses ;

Considérant qu'au regard des restes à recouvrer transmis par le service de gestion comptable, les provisions sur l'exercice 2024 sur le budget principal sont estimées à 211 € pour le compte 491 ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est constitué une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses d'un montant 211 € sur l'exercice 2024, par l'émission d'un mandat au compte 6817.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée au trésorier principal de Mantes la Jolie.

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 10/09/2024

Le Maire,
Serge ANCELOT



Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :

- De la transmission en Préfecture le 10 SEP. 2024
- De la publication le 10 SEP. 2024

Le Maire,





République Française

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20240926-DEC-06-2024-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL
78930 - ☎ 01.34.77.11.68

DÉCISION DU MAIRE N°06/2024

**M57 FONGIBILITE DES CREDITS : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE
PORTANT VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE.**

Le Maire d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération n°17-2021 du conseil municipal en date du 15 septembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le vote du budget primitif 2024 voté par délibération n°09-2024 du 26 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget de la commune 2024,

Considérant l'absence de crédits au chapitre 68 d'une part et de l'insuffisance de crédits au chapitre 21 d'autre part,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

DÉCIDE

Article 1 : les virements de crédits suivants :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D I 21 2151 – réseaux de voirie	6000,00 €	
D I 21 2116 - cimetière	4000,00 €	
D I 23 2313 – constructions		10 000,00 €

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 68 681 – dotations aux provisions	212,00 €	
D F 011 60622 – carburant		212,00 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée au trésorier principal de Mantes la Jolie.

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 26/09/2024

Le Maire,
Serge ANCELOT



Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :

- De la transmission en Préfecture le 30 SEP. 2024
- De la publication le 30 SEP. 2024
Le Maire,

